



**NOMBRE DE STAGIAIRES**  
Minimum : 6 Maximum : 8

#### **PUBLIC VISÉ**

Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes.

#### **PRÉ-REQUIS**

Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation.

#### **Disposer de :**

- Un ordinateur avec un microphone et une caméra
- Une bonne connexion Internet
- Un environnement calme pour suivre la formation

#### **MOYENS PÉDAGOGIQUES**

- Animation d'un diaporama et échanges entre le formateur et les stagiaires sur des cas concrets
- Contrôle des acquis en cours de formation par des quizz et des exercices
- Chaque stagiaire recevra un support de formation et une grille des points de contrôle (rapport).

#### **MOYENS D'ENCADREMENT**

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté.

#### **MOYENS TECHNIQUES**

- Lien de communication audiovisuelle (ZOOM) avec partage de l'écran du formateur
- Deuxième écran pour les vidéos
- Tableau Blanc de l'outil ZOOM

#### **ÉVALUATION DES ACQUIS**

QCM de fin de session.

#### **SUIVI**

- Feuille de présence signée par le formateur
- Attestation de présence individuelle
- Fiche d'évaluation de la formation renseignée par le stagiaire.



**250€ HT/stagiaire**

# Mise en sécurité des installations électriques des logements

## Autocontrôle des installations électriques des logements existants

### Loi ALUR

**MES - Loi ALUR : 2 demi-journées de 3,30 h**

**FORMATION À DISTANCE**



#### **OBJECTIFS**

A l'issue de la formation, les stagiaires connaîtront la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans, et seront capables d'identifier et de formaliser dans un rapport (le PASS) les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de la mise en sécurité.

#### **PROGRAMME**

##### **La réglementation liée à la location des logements existants**

- Loi ALUR - Obligation d'un état de l'installation électrique
- Équivalences avec une attestation CONSUEL
- Opportunité de marché pour les professionnels
- 6 points de sécurité
- Points communs et différences avec la réglementation liée à la vente de logement

##### **Responsabilité des acteurs**

- Responsabilité conjointe - Bailleur / Occupant / Installateur électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité
- Mesures compensatoires

##### **Aspects théoriques de la mise en sécurité d'un logement lors de sa location avec rédaction du rapport (PASS)**

##### **- Exigences minimales**

- Appareil Général de Commande et de Protection
- Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
- Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
- Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
- Élimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
- Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes

##### **- Attestation de conformité CONSUEL**

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
- Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »

##### **- Qualification professionnelle**

- QUALIFELEC : mention SEH, sécurité électrique Habitat.

##### **- Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)**

**Le PASS, un nouvel outil objectif d'aide à la détermination des justes travaux à réaliser.**

**Dates sessions inter-entreprises : consultez les dates sur notre site [www.consuel.com](http://www.consuel.com)**